

Délégation Côtes d'Armor

Rue Crec'h Ugen 22 810 Belle-Isle-en-Terre

02 96 21 14 70

cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

À Belle-Isle-en-Terre, le 19 décembre 2019

Monsieur le commissaire enquêteur,
Direction départementale de la protection des populations
9 rue du Sabot – BP 34
22440 Ploufragan

Objet : Enquête publique EARL Avi'Oust - Saint-Martin-des-Prés

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre association a pris connaissance de la demande présentée par l'EARL Avi'Oust pour procéder à une augmentation de son cheptel sur la commune de Saint-Martin-des-Prés. Sur le fond du dossier, nous souhaitons vous faire part de plusieurs remarques :

- Concernant la proximité de l'élevage par rapport au tiers :
Il est indiqué page 13 (partie 1) que l'élevage est situé à plus de 100m des tiers les plus proches. Or le logement de l'ancien exploitant est situé à moins de 100m des bâtiments, pourquoi n'est-il pas considéré comme un tiers ?
Par ailleurs, page 15 (partie 1), il est précisé, concernant la santé : « *L'étude d'évaluation des risques sanitaires [...] a permis de démontrer que la conduite de l'exploitation ne générera pas d'effets sur la santé des riverains situés à plus de 100m du projet pour le plus proche* ». Une fois de plus, l'ancien exploitant n'est pas pris en compte dans cette démonstration.

- Concernant les impacts cumulés de cet élevage avec les autres environnements :
La consultation du site www.geobretagne.fr en date du 9 décembre 2019, nous a permis de constater que plusieurs dossiers avaient reçu un avis de l'autorité de environnementale. Ces dossiers sont situés sur la commune de Saint-Martin-des-Prés et ses voisines :

- SCEA PORNABAT, avis en date du 11/05/2013, Saint-Martin des Prés ;
- EARL Boscher Palaric, avis en date du 09/07/2014, Le Haut Corlay ;
- Ferme avicole de la Croix, avis en date du 07/07/2012, Le Haut Corlay ;

• Siège social

Eau & Rivières de Bretagne
Centre Régional d'Initiation à la Rivière
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRRE
Tél. : 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.org

- SCEA Laurent Ferchal, avis en date du 03/05/2012, La Harmoye ;
- SCEA de l'Argouet, avis en date 25/06/2013, Le Bodéo.

Le seul impact cumulatif identifié par le pétitionnaire est le trafic routier (page 20 de la réponse à la MRAe). La pression des différents élevages sur la ressource en eau n'est aucunement abordée. En effet, à aucun moment il n'est fait de cumul des consommation d'eau par les élevages, des ressources utilisées.

Sur les émissions d'ammoniac dans l'air et leur retombées, les impacts de plusieurs élevages proches se cumulent forcément et entraînent des impacts environnementaux et sanitaires. Sur ce point non plus, nous ne disposons pas d'éléments d'analyse des impacts cumulés.

- Concernant la consommation d'espace agricole

Il est prévu la construction d'une nouvelle fumière, celle-ci se trouvera, certes à plus de 100m des tiers mais à quel prix ! Si l'on peut entendre la justification d'une implantation entre les 2 sites d'élevage, il n'est pas concevable aujourd'hui de miter ainsi l'espace.

Notre association vous demande de bien vouloir prendre en compte ces demandes dans le cadre de l'avis que vous formulerez sur ce projet.

Vous en remerciant par avance, nous vous assurons, Monsieur le commissaire enquêteur, de notre considération distinguée.

Pour Eau et rivières de Bretagne,
Dominique Le Goux

